

Direction de l'Administration
Communale et de l'Environnement

4ème Bureau

N° 10-1982 A

EDB.NSW

ARRETE

autorisant la Société Nationale Industrielle Aérospatiale
à exploiter un dépôt aérien de propane à Marignane

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE-D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations
classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977,

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la Société Nationale Indus-
trielle Aérospatiale à exploiter des activités soumises à autorisation
à Marignane,

Vu la demande formulée par ladite société en vue d'exploiter un
dépôt aérien de 7 T 5 de propane dans son établissement,

Vu l'avis du Directeur Interdépartemental de l'Industrie en date du
4 février 1982,

Considérant qu'il y a lieu d'imposer à ladite société les règles
d'implantation, d'équipement, d'exploitation et de sécurité prévues par
les textes réglementaires applicables à ce genre d'activité,

Sur la proposition du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône,

Arrête

ARTICLE 1er

La Société Nationale Industrielle Aérospatiale est autorisée à
exploiter, dans son établissement sis à Marignane, un dépôt aérien de
7,5 T de propane en réservoirs fixes.

ARTICLE 2

Cette installation devra être rigoureusement conforme aux prescrip-
tions générales de l'arrêté-type n° 211 ci-joint.

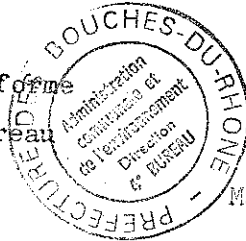
ARTICLE 3

Le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône, le Maire de Marignane, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Interdépartemental de l'Industrie, le Directeur Départemental de la Sécurité Civile et l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire sera, en outre, chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.

Pour copie conforme

Le Chef de Bureau



Marseille, le 11 MARS 1982

J. Ch.

Josiane CHASTRE

Pour la Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint,

Marc FERRUA

Destinataires

- M. le Maire de Marignane
- M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence
"Aux fins utiles"
- M. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie
- M. le Sous-Préfet Directeur Départemental
de la Sécurité Civile
- M. le Directeur Départemental du Travail
et de l'Emploi
- M. l'Inspecteur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours
"Pour leur information"